



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023- 167

Annule et remplace les arrêtés
2023-128 et 2023-143

**OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT CHEMIN DES
AULNOYES, AFIN DE REPARER DES FOURREAUX ENDOMMAGES,
DU 31 JUILLET AU 13 AOUT 2023.**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1,
R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – huitième
partie « signalisation temporaire » ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en séance du
04 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT la nouvelle demande par courriel du 17 juillet 2023, de
l'entreprise ICART sise à DARDILLY CEDEX (69134), à réaliser les travaux
précités pour le compte de SFR ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans le but de
garantir la sécurité des usagers de la voie publique lors de cette intervention ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ICART est autorisée à réaliser la réparation de fourreaux
endommagés, Chemin des Aulnoyes, de la RD5 sur 200m côté canal, du 31 juillet
au 13 août 2023, de 9h à 17h ;

Article 2 : La période et horaires précités devront impérativement être respectés.
L'entreprise en infraction sera verbalisée et pourra faire l'objet d'une procédure ;

.../...

Article 3 : Pendant la durée du chantier, la circulation automobile restera inchangée. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules au droit et face au chantier. En outre, les véhicules en infraction, seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 5 : L'entreprise ICART prendra des mesures réglementaires pour avertir la présence des travaux aux usagers de la voie publique, notamment en implantant des panneaux de signalisation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et en se conformant au règlement de voirie susvisé ;

Article 6 : L'entreprise ICART devra effectuer, si nécessaire, des travaux de réfection dès la fin du chantier conformément au règlement de voirie susvisé. La commune se réserve le droit de lancer une procédure contre l'entreprise si la remise en état des lieux s'avère insuffisante ;

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à / au(x) :

- la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY
- la Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN
- l'entreprise ICART
- Directeur Général des Services
- la Police Municipale
- Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 18 juillet 2023

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de :*

- sa transmission le : 19/07/23

- sa publication le : 19/07/23

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,
Chargé de l'urbanisme,
des autorisations d'occupation des sols
et des travaux,

